

**Compte rendu**  
**du Conseil municipal de MONFAUCON**

**Séance du 02 décembre 2014**

Nombre de conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil quatorze, le deux du mois de décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Didier AYRÉ.

Date de convocation : 24 novembre 2014

Présents :

Monsieur Didier AYRÉ, Monsieur Arnaud DELAIR, Monsieur Mathieu DUPUY, Monsieur Moïse FONVIEILLE, Madame Valérie FUERTES, Madame Claude KINDT, Monsieur Stephen LYNCH, Monsieur Christophe MANTON, Madame Karine SEDENT, Madame Stéphanie VEDELAGO

Excusés :

Absents :

Secrétaire de la séance: Stéphanie VEDELAGO

**Ordre du jour:**

Délibérations :

- Décision modificative budget principal : Travaux en Régie
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015
- Emprunt bancaire budget principal : Rénovation logement communal
- Décision modificative Emprunt
- CNP Assurances
- Rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire Bergeac/Bordeaux

Questions diverses

Lecture du Compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2014 adopté à l'unanimité.

**Délibérations du conseil:**

**DM TRAVAUX EN REGIE COMMUNE ( 2014 197)**

Durant l'année 2014, la commune a effectué les travaux suivants :

- Travaux de mise en conformité installation électrique de la mairie : 171.96 TTC
- Travaux de mise en conformité tableau électrique de la mairie : 1 501.67 € TTC
- Travaux d'isolation du bas du mur (salpêtre) : 320.96 € TTC

Main d'oeuvre : 36heures x 23.66 €/h = 851.83 €

**Total des travaux : 2 846.42 € TTC**

Considérant que ce sont des travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, à l'article 2313, par le biais des articles 023 et 021 somme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2313-040 : + 2 846.42 €	021 : + 2 846.42 €
FONCTIONNEMENT	023 : + 2 846.42 €	722-042 : + 2 846.42 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert du montant des travaux en régie à la section d'investissement.

### **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 ( 2014 198)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2014 : 28 000 €

(hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 000 € soit 25% .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Réalisation d'un emprunt à la Caisse d'Epargne Budget Commune ( 2014 199)**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE D' EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **22 500 EUROS** destiné à financer la rénovation du logement communal du Presbytère.

Cet emprunt aura une durée de **7 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **7 ans**, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.79 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

Frais de dossier : NÉANT

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **Assurance Statutaire du Personnel ( 2014 200)**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2015.

### **Présentation du Rapport d'Activité 2013 de la C.A.B ( 2014 201)**

M. le Maire présente à l'assemblée, le rapport d'Activité 2013 établi par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'unanimité.

### **Motion pour l'amélioration de la desserte ferroviaire ( 2014 202)**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est engagée aujourd'hui dans la construction de son projet de territoire. Celui-ci présente l'originalité de proposer une large résonnance puisqu'il sera partagé et co-construit avec le Pays du Grand Bergeracois ayant pour finalité une contractualisation unique avec la Région qui a accepté cette démarche.

#### **Contexte :**

Le Bergeracois est aujourd'hui confronté à une situation économique dramatique, que soulignent des critères socio-économiques défavorables :

- 12.8% de taux de chômage, 40% de la population n'ayant pas de qualification,
- Un faible potentiel fiscal
- 80% des ménages ont des revenus inférieurs à la moyenne de l'Aquitaine
- Démographie médicale préoccupante 55% des généralistes ont plus de 55 ans.
- Recul des emplois industriels et restructuration d'entreprises d'Etat

A ce titre, il est ciblé précisément par les politiques discriminantes de la région et de l'Etat en faveur des territoires en difficultés.

Dans ce contexte, la CAB et le PGB ont posé comme préalable à tout projet de territoire le désenclavement ferroviaire. L'idée d'un train rapide pouvant relier Bergerac à la capitale régionale en moins d'une heure et à la capitale nationale en trois heures a émergé et fait l'unanimité des acteurs politiques, économiques et des usagers.

Cette ligne rapide profite de l'arrivée programmée en 2017 de la LGV à Bordeaux et permet à 150 000 habitants du bergeracois de gagner 1H30 de trajet pour Paris et 40 minutes de trajet vers Bordeaux.

Cette ligne permet à l'agglomération bergeracoise de jouer pleinement la carte de l'économie résidentielle vis-à-vis de Bordeaux et vient compléter une offre touristique accessible depuis la

métropole régionale. L'émergence d'un projet comme Euratlantique à Bordeaux conforte le positionnement du bergeracois comme une terre d'accueil possible pour les bordelais.

Cette transversale est également pertinente et complémentaire des grands projets RFF du Sud Ouest : Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Pour toutes ces raisons, le Préfet, le Président de la Région Aquitaine, du Département de la Dordogne, le Pays du Grand Bergeracois et la CAB ont missionné RFF afin de définir le projet d'infrastructure le plus pertinent pour atteindre ces objectifs.

L'étude est terminée et l'enjeu est aujourd'hui clairement financier : l'amélioration de cette desserte est en effet inscrite comme priorité n°11 du volet ferroviaire dans le cadre de la préparation du futur CPER 2014-2020.

Nous connaissons le contexte budgétaire de l'Etat et la négociation toujours ouverte entre la Région et l'Etat, ce dernier n'ayant toujours pas donné mandat au Préfet de Région pour définir les enveloppes.

En terme d'opérations sont placées au-dessus de la desserte ferroviaire de Bergerac des opérations programmées pour Bordeaux-Hendaye essentiellement pour un coût de 129.5 M d'€.

Le choix retenu pour l'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac se situe lui à hauteur de 95M d'€ selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat : 33.3 M€
- Région : 33.3 M€
- RFF : 14.3 M€
- Collectivités locales : 14.3 M€

Aujourd'hui tous les partenaires financeurs hormis l'Etat ont confirmé leur engagement pour ce projet.

Au vu des arguments et des critères énoncés ci-dessus, il serait légitime dans un premier temps de flécher comme première opération du volet ferroviaire du CPER l'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac et dans un deuxième temps, de donner mandat au Préfet de Région d'engager l'Etat à hauteur de 35% de ce projet attendu par tous les acteurs du bergeracois et dans l'intérêt supérieur de sa population.

#### **Considérant**

La situation économique difficile du Bergeracois et, plus largement, de la vallée de la Dordogne, caractérisée par :

- La crise d'activités productives structurant jusqu'ici le tissu économique
- Un niveau très élevé de chômage, en particulier des jeunes
- Un niveau de ressource des ménages très inférieur à la moyenne régionale
- Un vieillissement marqué de la population

Le rôle structurant de la ligne TER pour le désenclavement de nos territoires ruraux, au bénéfice :

- d'entreprises développant leur activité avec la capitale régionale et la capitale nationale ;
- d'une population relativement peu mobile.

La nécessité d'accompagner les stratégies de nos territoires en faveur de l'accueil d'entreprises et de populations,

L'opportunité de créer des synergies avec la métropole bordelaise en matière de développement résidentiel et touristique,

La position géographique favorable du Bergeracois et du Libournais, au cœur du futur territoire régional,

***Nous demandons à Monsieur le Ministre des transports***

***Que mandat soit donné au Préfet de Région d'engager les crédits de l'Etat à hauteur de 35 % du coût de ces travaux.***

***Et à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine***

**Que les travaux d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac par la modernisation de la ligne Bergerac-Libourne, figurent en priorité dans les opérations ferroviaires du Contrat de Plan Etat-Région,**

Motion envoyée au Ministre des transports et au Président de la Région Aquitaine

Copie aux parlementaires de Dordogne

**Demande de subvention au Sénat ( 2014 203)**

Dans le cadre de la mise en place d'une signalisation des rues et numéros de maisons, M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du Sénateur Claude BÉRIT-DEBAT.

**Plan financement travaux Presbytère ( 2014 204)**

Dans le cadre de l'opération de rénovation du logement social sis n° 373, route du Cluzeau à Monfaucon, M. le Maire informe l'assemblée que le coût total des travaux en TVA à 10 % s'élève à la somme de 40 876 € et présente le plan de financement prévisionnel :

- Conseil Général :

- Demande forfaitaire : 7 500 €
- Contrat Objectif : 7 000 €

- Prêt Caisse d'Épargne Aquitaine à 1.79 % sur 7 ans : 22 500 €

- Fonds propres : 3 876 €

Après en avoir délibéré, le présent plan de financement est adopté à l'unanimité.

**Budget commune : décision modificative Emprunt ( 2014 205)**

Dans le cadre des travaux du logement communal du Presbytère et l'emprunt à réaliser, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les virements de crédits au budget exercice 2014 indiqués ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	2313 : + 22 500 €	1641 : + 22 500 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		

**Questions diverses :**

Logement du Presbytère : le délai des travaux du Parking arrêté au 30.11.2014 a été reporté au 13.12.2014

Site BRÉZAC : un exercice est programmé le 10 décembre 2014, un courrier d'information a été distribué à la population.

Étrange lecture : Une lecture organisée par la commune et la CAB se déroulera le 5 décembre 2014

Téléthon : Passage du Téléthon sur la commune le samedi 6 décembre.

Repas des anciens le 13 décembre 2014 à partir de 19h00.

Panneau d'affichage : L'achat d'un panneau d'affichage est envisagé, la réalisation serait exécutée par les jeunes de l'IEP Cadillac.

**DM TRAVAUX EN REGIE COMMUNE ( 2014 206)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014 197 AYANT LE MEME  
OBJET SUITE A ERREUR DE CALCUL**

Durant l'année 2014, la commune a effectué les travaux suivants :

- Travaux de mise en conformité installation électrique de la mairie : 171.96 TTC
- Travaux de mise en conformité tableau électrique de la mairie : 1 501.67 € TTC
- Travaux d'isolation du bas du mur (salpêtre) : 320.96 € TTC

Main d'oeuvre : 36heures x 23.66 €/h = 851.76 €

**Total des travaux : 2 846.35 € TTC**

Considérant que ce sont des travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, à l'article 2313, par le biais des articles 023 et 021 somme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2313-040 : + 2 846.35 €	021 : + 2 846.35 €
FONCTIONNEMENT	023 : + 2 846.35 €	722-042 : + 2 846.35 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert du montant des travaux en régie à la section d'investissement.

Fin de la séance à 22h45.

Les membres du Conseil,

Le Maire,